

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 octobre 2010**

**Date de convocation : 12.10.2010**

**Date d'affichage : 19.10.2010**

**Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16**

**L'an deux mil dix, le 18 octobre à 20H00**, le Conseil Municipal de la Commune de Messac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, du 12 octobre 2010, sous la présidence de **Monsieur Thierry BEAUJOUAN**, Maire

**Etaient présents** : MM. GIFFARD, ROUL , TROUBOUL, BEAUDOUIN, DUTEMPLE adjoints

MM LE GARREC, Mme GOUESBET-NAUD, MM. GUILLOIS, VIGNON, Mmes LEMAIRE, JOLIVEL, MM. LEFEVRE, Mme VOLAND, M. BOSCHEREL ,

**Absents** : M. RICHOMME, GEFFRAULT,

**Pouvoir** : M. RICHOMME à M. BEAUJOUAN,

**Secrétaire** : M me JOLIVEL

**N°277.2010 : Droit de Prémption Urbain**

**DIA Propriété cadastrée section AB N°434-435-491, 6 Rue Saint-Jacques**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître LE COULS et TROUVELOT, notaires à BAIN DE BRETAGNE, concernant une propriété bâtie cadastrée section AB N°434-435 et 491 sise 6 Rue Saint-Jacques, à l'intérieur du périmètre du Droit de Prémption Urbain.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

Décide de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la commune, à l'occasion de cette aliénation.

**N°278.2010 : Droit de Prémption Urbain**

**DIA Propriété cadastrée section YR N°2-3, Rue de La Margaterie**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître LE COULS et TROUVELOT, notaires à BAIN DE BRETAGNE, concernant une propriété non bâtie cadastrée section YR N°2 et 3 sise Rue de La Margaterie, à l'intérieur du périmètre du Droit de Prémption Urbain.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

Décide de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la commune, à l'occasion de cette aliénation.

**N°279.2010 : Droit de Prémption Urbain**

**DIA Propriété cadastrée section AB N°76-77-78, Rue St-Jacques**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître LE COULS et TROUVELOT, notaires à BAIN DE BRETAGNE, concernant une propriété bâtie cadastrée section AB N°76-77 et 78 sise Rue Saint-Jacques, à l'intérieur du périmètre du Droit de Prémption Urbain.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

Décide de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la commune, à l'occasion de cette aliénation.

**N°280.2010 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal  
Pour le local de l'Espace Jeunes communautaire**

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon a décidé de mettre en place un espace jeunes sur le territoire de la Commune de MESSAC. Un bâtiment modulaire d'une surface d'environ 115 m<sup>2</sup> est affecté à l'accueil et aux activités exercées dans le cadre d'une mission confiée à l'Association Léo Lagrange, prestataire de la Communauté de Communes.

La Commune de Messac met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes une emprise de terrain viabilisé d'environ 510 m<sup>2</sup> nécessaire à l'implantation du bâtiment au N°31 Rue Cawiezel.

Un projet de convention entre la Communauté de Communes et la Commune est proposé pour définir les obligations respectives des deux collectivités ;

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux conditions exposées et donne pouvoir au Maire afin de signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon et la Commune .

**N°281.2010 : Facturation auprès des particuliers  
de travaux réalisés par le service technique**

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée que les employés communaux du service technique sont parfois amenés à réaliser des travaux d'égavage, de fauchage et tractopelle sur des terrains privés ;  
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût des interventions et l'autoriser à facturer auprès des particuliers les frais engagés.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs suivants =  
Intervention du Tracto-pelle = forfait de 60 € (soixante euros) pour toute heure commencée et 60 € de l'heure pour la durée complémentaire ;  
Intervention de l'égaveuse = forfait de 70 € (soixante dix euros) pour toute heure commencée et 70 € de l'heure pour la durée complémentaire.
- Donne pouvoir au Maire afin de procéder au recouvrement des prestations dues par l'intermédiaire de M. le Trésorier de BAIN DE BRETAGNE

**N°282.2010 : Redevance Assainissement  
Tarification 2011**

Invité à se prononcer sur le montant de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Vu** les comptes d'exploitation du service d'assainissement ;

**DECIDE** de revaloriser la redevance assainissement et de fixer les tarifs suivants,  
à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 :

⇒ A- Cas général :

Part fixe par foyer (montant inchangé)..... : 48.00€ HT

(quarante huit euros)

Prix au mètre cube :

1-) jusqu'à 80 mètres cubes (montant inchangé)..... : 1.15 € HT

(un euro quinze centimes)

2-) à partir de 81 mètres cubes ..... : 0.90 € HT

(quatre vingt dix centimes)

⇒ B- Cas particulier :

(tous les logements raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement utilisant un puits privé pour l'alimentation en eau potable)

Application des tarifs identiques au cas général sur la base d'une consommation estimée à un forfait de 30 mètres cubes par personne dans le foyer.

**N°283.2010 : Révision de l'indemnité du premier Adjoint au Maire  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010**

M. le Maire expose à l'assemblée que la charge de travail confiée à M. GIFFARD, Premier Adjoint, est importante et nécessite beaucoup de présence à la mairie ainsi sur le terrain pour le suivi des chantiers. Il propose de revaloriser son indemnité de fonction en qualité de Premier Adjoint ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir procédé au vote à main levée ;

14 voix pour et 1 contre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 portant sur les indemnités de fonction des mandats municipaux ;

**Vu** l'élection du Maire et des Adjointes en séance du Conseil Municipal du 21.03.2008 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21.03.2008 déterminant le nombre d'adjoints à quatre ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal N°45 Bis du 27 mars 2008 et N°190 du 8 décembre 2008 fixant le niveau des indemnités des élus ;

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une enveloppe globale calculée à partir du barème suivant :

- 43% de l'Indice Brut 1015 pour les Maires des Communes de 1 000 à 3 499 Habitants ;

- 16.50 % de l'I. B. 1015 pour les adjoints des Communes de 1 000 à 3 499 Habitants ;

**Considérant** la démission de Mme BERNIER conseillère municipale et la suppression de son indemnité versée au titre de déléguée à la communication, à compter du 13 juillet 2010 ;

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 :

- Le Maire : 37.50% de l'Indice Brut 1015 ;

- Le 1<sup>er</sup> Adjoint : 15 % de l'Indice Brut 1015 ;

- Les 4 Adjointes : 12 % de l'Indice Brut 1015 ;

- Les autres membres du Conseil Municipal : forfait mensuel de 30 € (TRENTE EUROS) ;

Les modalités de versement demeurent inchangées.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suivant délibération N°188 du 17 février 2010, la Commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'Article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et du décret N°86-552 du 14 mars 1986, des décrets N°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centre de gestion et N°98-111 du 27 février 1998 suivant lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Publics dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de souscrire au contrat pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2011

- **Risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL** : maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt qui est annulée au-delà de 60 jours consécutifs, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien des prestations dans le cadre de la procédure de retraite pour invalidité), maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service, frais médicaux ;
- Conditions : 5.10 % de la base d'assurance ;
- Nombre d'agents : 15
- **Risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** : maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt qui est annulée au-delà de 60 jours consécutifs), grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle ;
- Conditions : 1.05 % de la base d'assurance ;
- Nombre d'agents : 13

**ARTICLE 2<sup>nd</sup>** : Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer le contrat et toutes pièces y afférents.

## N°285.2010 : Actualisation de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée que les dispositions définissant les conditions d'attribution du régime indemnitaire sont fixées suivant délibération N°115 du 10 septembre 2007. Il soumet au Conseil Municipal les propositions de la Commission chargée des Ressources Humaines en vue de préciser les cas et modalités d'abattement sur les indemnités qui sont liées à l'exercice effectif de fonctions, pendant les périodes d'arrêt de maladie.

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, les indemnités suivantes seront suspendues au-delà de 61 jours d'arrêt dans les 365 précédents :

- Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) ;
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement des indemnités sera opéré dans les conditions identiques au traitement.

Les autres dispositions fixées par délibération du 10 septembre 2007 restent inchangées.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2011

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
Adopte, à l'unanimité, cette proposition.

## N°286.2010 : Autorisations spéciales d'absence du personnel communal à l'occasion d'évènements familiaux

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée que l'Art.59 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'Autorité Territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif. Les autorisations d'absence pour évènements familiaux sont accordées à l'appréciation de la Collectivité.

Il soumet au Conseil Municipal les propositions formulées par la commission chargée des ressources humaines.

### 1- Les principes d'application :

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'évènement.

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et consécutifs.

Lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet évènement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.

L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyé durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité, congés pour enfant malade...).

Délai de route :

Compte tenu des déplacements à effectuer la durée de l'absence peut être majorée de délais de route qui sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

2- Les autorisations :

Objet	Nombre de jours fixés
<b>Mariage – PACS</b>	
de l'agent	4 jours
d'un enfant	2 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	1 jour
d'un frère, d'une sœur	1 jour
d'un beau-parent (parents du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour
<b>Décès</b>	
du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	3 jours
d'un enfant	3 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	2 jours
d'un frère, d'une sœur	2 jours
d'un beau-parent (parents du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour
Autre ascendant ou descendant : D'un grand-parent, d'un arrière grand-parent de l'agent D'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour
<b>Naissance (avec reconnaissance officielle)</b>	3 jours
<b>Adoption</b>	
<b>Maladie avec hospitalisation</b>	
du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	3 jours
d'un enfant à charge (pour les enfants de moins de 16 ans : jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire ministérielle du 20/07/1982)	3 jours
D'un père, d'une mère Ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	2 jours
Déménagement	1 jour

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, ces dispositions qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**N°287.2010 : Renouvellement de la Convention de Location Précaire  
Du logement sis 65, Avenue de la Gare et cadastré section AC N°56**

Rapporteur : M. le Maire

Suivant délibération du 8 octobre 2007, une convention a été signée avec M. LARCHEVEQUE Eric pour la location d'une maison individuelle d'habitation sise au N°65 Avenue de la Gare, cadastrée section AC N°56. Celle-ci arrive à échéance au 31 octobre 2010.

Invité à délibérer sur les conditions de renouvellement de cette location ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, de renouveler la convention de location précaire pour une période d'une année renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 ;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 500 € (cinq cents euros) révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année suivant l'indice de référence des loyers (Art 9 de la loi n°2008-111 du 8.02.2008) ;
- Donne pouvoir au Maire afin de signer la convention précaire de location sous seing privé pour la période sus-mentionnée.

**N°288.2010 : Décision Modificative N°1 BUDGET COMMUNE 2010  
Ajustements budgétaires**

Après avoir été informé du bilan comptable entre les prévisions et les crédits consommés du budget communal de l'exercice en cours, sur proposition de la commission en charge des finances,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Vote la Décision Modificative N°1 au budget de l'Exercice 2010 de la Commune, comme suit :

Sens / Article / Opération	Libellé	Montant
Recette d'Investissement Régularisation TVA ART. R 2313-19	Construction du bâtiment de La Poste Opération N°19	+ 6 246 €
Dépense d'Investissement Régularisation TVA ART. D 2313-19	Construction du bâtiment de la Poste Opération N°19	+ 6 246 €
Dépense d'Investissement Equipements complémentaires ART. D 2183-11 serveur informatique ART D 2313- 11garde corps	Aménagement de la Mairie Opération N°11	+ 6 500 €  + 2 500 €
Dépense d'Investissement ART. D 2313-33	Restauration Ecole –Cantine – Bibliothèque Opération N°33	+ 4 500 €
Dépenses d'Investissement ART. D 21534-29	Réseau d'Eclairage Opération N°29	- 9 000 €
Dépenses d'Investissement ART. D 2313-35	Restauration Bâtiment MIGOT Opération N°35	- 4 500 €

**N°289.2010 : Réforme des Collectivités Territoriales**  
**Projet de regroupement des Communes de Messac et de Guipry au sein du même E.P.C.I.**

Dans le cadre des dispositions proposées au titre de la réforme des collectivités, les élus des deux Communes de Messac et de Guipry ont souhaité engager une concertation sur la pertinence des périmètres actuels communautaires et l'appartenance des deux communes à deux communautés de communes distinctes.

Un comité composé des deux maires, des adjoints et des délégués des conseils municipaux au sein de chaque communauté de communes s'est réuni le : Jeudi 7 Octobre 2010 à GUIPRY.

Au cours de cette rencontre, les échanges ont porté :

- Sur la situation géographique et démographique des deux communes, la proximité des agglomérations avec une population totale actuelle d'environ 6 500 habitants ; le territoire du bassin de vie.
- Les liens historiques intercommunaux des deux communes dans la gestion des activités sportives, culturelles et de loisirs. La quasi-totalité des associations sont intercommunales et deux syndicats gèrent les équipements à caractère sportif et culturel tels que : les salles de sport, polyvalente, la piscine, les terrains de sport, le syndicat d'initiative, le gîte d'étape.
- Le développement des compétences des communautés de communes et des difficultés inhérentes au rattachement des deux communes à deux **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**, sur le plan des compétences et des participations financières aux équipements ainsi que dans la gestion des services et prestations diverses tels que pour l'enfance et la jeunesse, les activités périscolaires etc...

Le comité s'est prononcé unanimement en faveur du regroupement des deux communes au sein de la même Communauté de Communes et demande aux deux conseils municipaux de délibérer sur la proposition.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, adopte la proposition de regroupement des deux communes au sein d'un même E.P.C.I. et émet un avis favorable pour la poursuite de la réflexion sur un projet commun de territoire.

Il précise que cette proposition sera transmise à :

- MM les présidents de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon ainsi que Pipriac Communauté ;
- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**N°290.2010 : Acquisition du terrain cadastré section YS N°156 et**  
**Rétrocession partielle au profit de la Maison Familiale Rurale de Boeuvres**

Rapporteur : M. le Maire

Suivant délibération N°89 du 23 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 2 Ha 50 ca issu d'une parcelle cadastrée section YS N°156 auprès des consorts DENIARD moyennant le prix de 4.50 € (quatre euros cinquante centimes) le mètre carré, plus les indemnités légales d'éviction auxquelles l'exploitant peut prétendre.

L'affectation partielle de ce terrain est destinée à la **Maison Familiale Rurale** de Boeuvres en vue de la délocalisation de son établissement scolaire actuellement dans le château qui ne répond plus aux normes de sécurité.

Invité à délibérer sur les conditions de rétrocession du terrain au profit de la Maison Familiale de Boeuvres,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide qu'un terrain d'une superficie d'environ 16 000 mètres carrés sera cédé au profit de la **Maison Familiale Rurale** de Boeuvres moyennant le coût d'acquisition par la commune soit 4.50 € (quatre euros cinquante centimes) le mètre carré, plus les indemnités légales d'éviction auxquelles peut prétendre l'exploitant ;
- Donne pouvoir au Maire afin de signer auprès de l'Etude de Maître LECOULS et TROUVELOT, notaires à BAIN DE BRETAGNE, toutes pièces authentifiant les transferts de propriété entre les conjoints DENIARD vendeurs, la Commune et la Maison Familiale Rurale de Boeuvres acquéreurs des superficies respectives d'environ 9 000m<sup>2</sup> pour le compte de la Commune de MESSAC et environ 16 000 m<sup>2</sup> pour le compte de la Maison Familiale Rurale.

### N°291.2010 : Mise en application du Droit de Prémption sur les cessions de fonds de Commerce, de fonds artisanaux et des baux commerciaux

Rapporteur : M. le Maire

Suivant délibération N°248 du 15 juillet 2010, la présentation du dispositif de préemption sur la cession des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux prévu par la Loi du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 a reçu un avis favorable. Le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour son institution et sollicité l'avis des chambres de commerce, d'industrie et des métiers.

Dans leur réponse les chambres consulaires émettent un avis favorable sur le dispositif mais suggèrent de limiter cette faculté d'intervention aux zones commerciales stratégiques.

Invité à délibérer,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux;
- De valider le périmètre conformément au plan joint représentant les zones d'implantation des galeries commerciales de Bonabry et de Cosmos Avenue de la Gare, plus, le Bar Tabac dit « L'Omnibus » Avenue de la Gare, jouxtant le site stratégique de la gare SNCF.

### QUESTIONS DIVERSES :

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire a cédé la Parole à Paul BANAS, Animateur de l'Espace Jeunes, pour présenter le rapport du voyage au Mali. Un remerciement est adressé aux divers partenaires financiers : la fédération Léo Lagrange Ouest, la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, le ministère des affaires étrangères, la Région Bretagne, des Commerçants et Artisans locaux, la caisse locale du Crédit Agricole de Pipriac, ainsi qu'à la contribution apportée par la MJC, la MFR et la municipalité de MESSAC. Le bilan du séjour est très positif tant pour les jeunes Messacais que pour les habitants du village de BAYA entre lesquels des liens très forts ont été créés sur les chantiers réalisés pour la rénovation de salles de classe, l'installation d'une machine à l'intention des femmes du village et la plantation d'arbres.

A l'issue de cette expérience, l'objectif est de définir les moyens à mettre en œuvre pour poursuivre les échanges entre les deux communautés sur le plan social, culturel et de coopération solidaire en vue de permettre des enrichissements mutuels.

M. le Maire a donné lecture de la lettre de M. NDIAYE, Maire de BAYA, félicitant les jeunes de leur gentillesse, discipline et générosité. Il a fait part de son souhait personnel d'entretenir une coopération voir un jumelage entre les deux communes de BAYA et MESSAC.

Dans un premier temps, une proposition est adressée aux jeunes concernés d'engager un partenariat sous forme d'une association ou d'un comité afin de solliciter de nouveaux membres.

Les échanges ont été conclus par les félicitations adressés M. Paul BANAS pour son implication dans le projet.

#### **URBANISME / VOIRIE :**

Information est donnée sur le retrait de la requête présentée par M. Robert ROLLAIS devant le Tribunal Administratif concernant une imposition à la Taxe Locale d'Équipement.

Implantation d'abris scolaires : 3 demandes d'abris scolaires sont actuellement en cours d'étude par M. GIFFARD en concertation avec M. BECU du service du Conseil Général aux emplacements suivants : La Villorée ; Boulifard ; La Houssais. Les dépenses seront inscrites au budget 2011.

Aire de stationnement des camping-car au port de plaisance : il est décidé de surseoir à l'institution d'une redevance. La commission tourisme est chargée de l'étude sur l'opportunité et les conditions de mise en œuvre d'un droit de stationnement.

#### **Ressources Humaines :**

- Information sur la nomination de M. Jean-François LEBEAU au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 sans modification de son poste ;
- La demande présentée par M. Jean-Paul DUPONT en vue de sa promotion au grade de contrôleur de travaux est soumise à la commission chargée des ressources humaines ; Une réunion est fixée le jeudi 4 novembre.
- Avis favorable du conseil municipal au remboursement des frais de déplacement des agents qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre en stage professionnel et qui ne bénéficient pas de remboursement par le CNFPT ;
- Évaluation du personnel au titre de l'exercice 2010 : la proposition d'engager la démarche expérimentale d'entretien professionnel en remplacement de la notation chiffrée reçoit un avis favorable.

#### **INTERCOMMUNALITE**

Information de M. DUTEMPLE, président du SAMOV, sur le fonctionnement de la bibliothèque : une évaluation sur les avantages et les inconvénients d'une éventuelle municipalisation de la bibliothèque va être dressée par le SAMOV préalablement à une rencontre sollicitée par M. GIDON avec Messieurs les Maires de Guipry et de Messac, les élus référents de chaque commune et des représentants des bénévoles.

Information de M. le Maire sur un courrier adressé par M. Lionel LOLLIVIER représentant le Club de football, concernant le devenir des anciens vestiaires de foot et des besoins restant à satisfaire.

Aucune réponse n'est formulée considérant que ces questions relèvent de la compétence du Syndicat des Sports.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au LUNDI 15 NOVEMBRE à 20H00

Le Maire, Thierry BEAUJOUAN